



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FEU D'ARTIFICE MERCREDI 13 JUILLET 2022

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRULATION

II – 2022 – 123

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir tout accident et d'assurer le bon ordre à l'occasion Du feu d'artifice tiré par la Ville de Saint-Claude au Parc du Truchet le mercredi 13 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la Fête Nationale, la Ville de Saint-Claude tirera un feu d'artifice depuis le Parc du Truchet. Pour le bon déroulement de cette animation, les mesures suivantes sont prescrites :

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- Quartier du Parc du Truchet

En vue de la préparation et la délimitation du périmètre de sécurité nécessaire au tir des feux d'artifices et du fauchage, le stationnement, le mercredi 13 juillet 2022 de 13h à 23h :

- Sur la totalité du parking Christin, de la place Voltaire et de l'entrée du parc du Truchet.
- Des 2 côtés du n° 1 au n° 8 place Christin, du n° 2 au n° 8 rue Christin, du n° 1 au n° 31 rue de la Glacière, depuis le n° 10 avenue de Belfort jusqu'au n° 3 rue Lacuzon.

Article 3 : La circulation est interdite à tout véhicule

- Pendant le feu d'artifice, le mercredi 13 juillet 2022 de 22 h à 23h30 :

- Du n° 8 avenue de Belfort jusqu'au giratoire face au n° 8 place Christin, du n° 1 rue Lacuzon jusqu'au n° 9 rue Lacuzon.
- Giratoire face au n° 8 place Christin, du n° 1 rue Christin jusqu'au giratoire face au n° 8 place Christin. Du n° 1 au n° 31 rue de la Glacière (totalité). Du n° 1 au n° 8 place Christin, Place Voltaire et sur le pont de Pierre

- Elle est déviée par :

- La rue Carnot, avenue de la Libération, rue Saint-Blaise, rue du Miroir, avenue de la Gare pour les véhicules en provenance de Genève en direction de Saint-Laurent et de Morez,
- L'avenue de la Gare, rue du Miroir, rue Saint-Blaise pour les véhicules en provenance de Saint-Laurent à destination de Genève.

Article 4 : L'accès et la présence du public sont interdits :

- A l'intérieur du parc du Truchet

Aux abords du site de tir et du Monument aux Morts ainsi que dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 de 9h à 00h.

Article 6 : Les prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, d'ambulances et aux véhicules des responsables des animations (transports de matériels, de nourriture et de boissons). Les organisateurs veilleront à laisser le libre passage aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 7 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la responsable du service Culture-animations et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude le 11 Mai 2022
Le Maire Jean-Louis MILLET

